

## CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 7 septembre 2022

Présidence de M. Xavier Durussel

Conseillers-ères présents-es : 80

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 1/2.22 – Adoption du Plan directeur mobilités ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

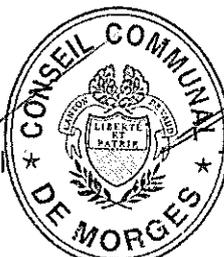
#### décide :

1. d'adopter le Plan directeur communal des mobilités, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat, soumis à consultation publique du 15 juin au 30 septembre 2021, en validant les objectifs, principes et mesures, les cartes illustratives thématiques, y compris la stratégie d'accessibilité multimodale et le schéma de synthèse.

Ainsi délibéré le 7 septembre 2022

L'attestent :

Le président  
Xavier Durussel



La secrétaire  
Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*